



## **Commune de Romanel-sur-Morges** **Directive communale sur la gestion des déchets ménagers.**

---

La présente directive découle de l'article 3, alinéa 2, du règlement communal sur la gestion des déchets. Elle est de compétence municipale.

### 1 Sites réservés aux ordures ménagères

#### 1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les récipients répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la commune en utilisant exclusivement les sacs officiels du périmètre (Valorsa SA).

#### 1.2 Accès

Les heures de dépôts des bouteilles vides sont limitées de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi. Demeurent réservées des dispositions particulières.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur, ne gênera pas le trafic.

### 2 Taxes

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement communal, la Municipalité a la compétence d'adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et par les bases légales cantonales et fédérales.

#### 2.1 Taxe sur les sacs à ordures

Le prix des sacs est fixé par notre mandataire, la société Valorsa SA, en fonction des critères suivants :

- Le coût de fabrication
- Le coût de distribution
- Les frais de gestion
- Les frais de logistique
- Le coût du traitement des déchets

La rétrocession aux communes par notre mandataire se fait en fonction du tonnage récolté.

Dès le 01.01.2013, les prix des sacs à ordures sont fixés à :

CHF 1.00 le sac de 17 litres

CHF 2.00 le sac de 35 litres

CHF 3.80 le sac de 60 litres

CHF 6.00 le sac de 110 litres

Ces montants s'entendent TVA comprise.

#### 2.2 Taxes forfaitaires

Ces taxes sont destinées à couvrir partiellement le coût des déchets urbains. Elle sont dues au 31 décembre de chaque année.

Les taxes forfaitaires sont fixées à :

CHF 100.00 par an et par résident dès le premier janvier qui suit le dix-septième anniversaire ;

CHF 200.00 par an par entreprise.

CHF 100.00 par an et par résidences secondaire. Cette taxe est facturée aux propriétaires.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul des taxes de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, les taxes sont dues par mois entamé et calculées prorata temporis.

Les entreprises inscrites au registre du commerce sont soumises à la taxe forfaitaire pour entreprise.

Les entreprises sans employé et sans activité sont exonérées (sociétés holdings incluses) de la taxe forfaitaire pour entreprise.

Les entreprises en raison individuelle sont exonérées de la taxe forfaitaire pour entreprise.

### 2.3 Taxes spéciales

En cas de grande quantité de déchets, la Municipalité se réserve le droit de facturer le montant des coûts d'élimination au détenteur.

### 2.4 Sanctions

Les sanctions sont définies comme suit (ch 4, art 17, du règlement communal sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Morges) :

- CHF 200.00 la première infraction
- CHF 400.00 la seconde infraction
- Les infractions supplémentaires seront déférées au Préfet du District.

### 3 Aide aux personnes en difficultés

De cas en cas et sur demande, la Municipalité peut octroyer une aide. Elle en déterminera la forme.

### 4 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et annule celle du 2 novembre 2012.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre Lanthemann

Fabienne Kessler